

Des Hommes,  
des Idées,  
un Futur

## Rapport de gestion et ses annexes

# BEP CRÉMATORIUM

2020



# Table des matières

1) LES COMPTES ANNUELS.....	3
a. Bilan après répartition.....	3
b. Compte de résultats.....	5
c. Affectation et prélèvements.....	6
2) LES COMMENTAIRES FINANCIERS.....	7
a. Commentaires à l'ACTIF.....	7
b. Commentaires au PASSIF.....	8
c. Commentaires du COMPTE DE RESULTATS.....	10
3) LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	12
4) LES REGLES D'EVALUATION.....	14
5) LA LISTE DES GARANTIES.....	18
6) LES MARCHES PUBLICS.....	18
7) LA LISTE DES PARTICIPANTS AUX FORMATIONS ANNUELLES.....	19
8) LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION.....	20
9) L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL COMPLET DE L'ORGANISATION.....	22
10) LES LIGNES DE DEVELOPPEMENT.....	22
11) LE PLAN FINANCIER PLURIANNUEL.....	23

# 1) LES COMPTES ANNUELS

(Article L1523-16 CDLD)

## a. Bilan après répartition

ACTIF		Exercice 2020	Exercice 2019
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>20/28</b>	<b>91.290</b>	<b>91.290</b>
Frais d'établissement	20	-	-
Immobilisations incorporelles	21	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>22/27</b>	<b>91.290</b>	<b>91.290</b>
Terrains et constructions	22	91.290	91.290
Installations, machines et outillage	23	-	-
Mobilier et matériel roulant	24	-	-
Location-financement et droits similaires	25	-	-
Autres immobilisations corporelles	26	-	-
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	-	-
<b>Immobilisations financières</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>29/58</b>	<b>813.756</b>	<b>589.777</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>	<b>29</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Créances commerciales	290	-	-
Autres créances	291	-	-
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Stocks	30/36	-	-
Commandes en cours d'exécution	37	-	-
<b>Créances à un an au plus</b>	<b>40/41</b>	<b>65.627</b>	<b>63.233</b>
Créances commerciales	40	65.627	63.233
Autres créances	41	-	-
<b>Placements de trésorerie</b>	<b>50/53</b>	<b>258.248</b>	<b>288.194</b>
<b>Valeurs disponibles</b>	<b>54/58</b>	<b>488.950</b>	<b>238.331</b>
Comptes de régularisation	490/1	931	19
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>905.046</b>	<b>681.067</b>

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10/15</b>	<b>327.705</b>	<b>284.551</b>
<b>Apport</b>	<b>10/11</b>	<b>335.425</b>	<b>335.425</b>
Disponible	110	0	0
Indisponible	111	335.425	335.425
<b>Plus-values de réévaluation</b>	<b>12</b>	-	-
<b>Réserves</b>	<b>13</b>	-	-
Réserves indisponibles	130/1	-	-
Réserves statutairement indisponibles	1311	-	-
<b>Bénéfice/Perte reporté(e)</b>	<b>14</b>	- <b>7.720</b>	- <b>50.874</b>
<b>Subsides en capital</b>	<b>15</b>	-	-
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b>	<b>19</b>	-	-
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>160/5</b>	-	-
<b>Impôts différés</b>	<b>168</b>	-	-
<b>DETTES</b>	<b>17/49</b>	<b>577.342</b>	<b>396.516</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	<b>17</b>	<b>80.580</b>	<b>85.616</b>
Dettes financières	170/4	-	-
<i>Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées</i>	172/3	-	-
<i>Autres emprunts</i>	174/0	-	-
Dettes commerciales	175	-	-
Acomptes reçus sur commandes	176	-	-
Autres dettes	178/9	80.580	85.616
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>42/48</b>	<b>496.753</b>	<b>310.894</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	2.518	-
Dettes financières	43	-	-
<i>Etablissements de crédit</i>	430/8	-	-
<i>Autres emprunts</i>	439	-	-
Dettes commerciales	44	461.693	309.016
<i>Fournisseurs</i>	440/4	461.693	309.016
<i>Effets à payer</i>	441	-	-
Acomptes reçus sur commandes	46	-	-
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	32.542	1.878
<i>Impôts</i>	450/3	32.542	1.878
<i>Rémunérations et charges sociales</i>	454/9	-	-
Autres dettes	47/48	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>492/3</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>905.046</b>	<b>681.067</b>

## b. Compte de résultats

		Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Produits et charges d'exploitation</b>			
Marge brute d'exploitation	9900	46.971	12.752
<i>Dont : produits d'exploitation non récurrents</i>	76A	-	-
Chiffre d'affaires	70	1.938.255	1.530.519
<i>Approvisionnements marchandises, services et biens divers</i>	60/61	1.891.285	1.519.523
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	-	-
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	-	-
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)	631/4	-	-
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisation et	635/8	-	-
Autres charges d'exploitation	640/8	5.625	5.000
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	-	-
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	-	-
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	<b>9901</b>	<b>41.346</b>	<b>7.752</b>
<b>Produits financiers</b>			
Produits financiers récurrents	75	2.159	98
<i>Dont : subsides en capital et en intérêts</i>	753	-	-
Produits financiers non récurrents	76B	-	-
<b>Charges financières</b>	<b>65/66B</b>	<b>327</b>	<b>37</b>
Charges financières récurrentes	65	327	37
Charges financières non récurrentes	66B	-	-
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	<b>9903</b>	<b>43.177</b>	<b>7.813</b>
Prélèvements sur les impôts différés	780	-	-
Transfert aux impôts différés	680	-	-
Impôts sur le résultat	67/77	23	21
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	<b>9904</b>	<b>43.154</b>	<b>7.792</b>
Prélèvements sur les réserves immunisées	789	-	-
Transfert aux réserves immunisées	689	-	-
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>9905</b>	<b>43.154</b>	<b>7.792</b>

## c. Affectation et prélèvements

		Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>9906</b>	- 7.720	- 50.874
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	43.154	7.792
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	- 50.874	- 58.666
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>	<b>791/2</b>	-	-
sur l'apport	791	-	-
sur les réserves	792	-	-
<b>Affectations aux capitaux propres</b>	<b>691/2</b>	-	-
à l'apport	691	-	-
à la réserve légale	6920	-	-
aux autres réserves	6921	-	-
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(14)</b>	- 7.720	- 50.874
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>	<b>794</b>	-	-
<b>Bénéfice à distribuer</b>	<b>694/7</b>	-	-
Rémunération du capital	694	-	-
Administrateurs ou gérants	695	-	-
Travailleurs	693	-	-
Autres allocataires	697	-	-

## 2) LES COMMENTAIRES FINANCIERS

(Article L1523-16 CDLD)

### a. Commentaires à l'ACTIF

#### ACTIFS IMMOBILISES

---

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à 91.290 € et reprennent l'acquisition du terrain sur lequel est implanté le Crématorium de Ciney pour une superficie de 2ha55a :

- Acquisition du terrain au prix de 91.290 € ;
- Frais d'expropriation pour 9.435 € pour lesquels une réduction de valeur sur une durée de 5 ans a été actée depuis 2013 (soit un cumul au 31 décembre 2017 de - 9.435 €).

#### ACTIFS CIRCULANTS

---

Les **créances à un an au plus** comprennent les **créances commerciales** pour 65.627 € dont la clientèle est représentée par les différentes sociétés funèbres.

Les **placements de trésorerie** comprennent des placements à terme pour 258.248 €.

Les **valeurs disponibles** affichent quant à elles un solde de 488.950 € se répartissant entre les différents comptes à vue ouverts au nom de l'intercommunale.

Les **comptes de régularisation** comprennent les intérêts perçus en 2021 relatifs à 2020 ainsi que les assurances d'Ethias reçues en 2020 mais relatives à 2021 pour un total de 931 €.

## b. Commentaires au PASSIF

### CAPITAUX PROPRES

Suite à l'entrée en vigueur du Code des Sociétés et des Associations, le capital a été transféré en **Apport indisponible**.

A l'issue de l'exercice 2020, il s'élève à 335.425 €. Il est souscrit à concurrence de 475.850 € et libéré à concurrence de 140.425 €.

Les parts sont valorisées à leur valeur nominale et la valeur d'une part sociale s'élève à 25 €.

16.196 parts Commune		404.900 €			
Parts	Montant	Parts	Montant		
250	ASSESE	6.250	183	HOUYET	4.575
354	BEAURAING	8.850	330	LA BRUYERE	8.250
127	BIEVRE	3.175	508	METTET	12.700
593	CINEY	14.825	4271	NAMUR	106.775
551	COUVIN	13.775	188	OHEY	4.700
517	DINANT	12.925	125	ONHAYE	3.125
116	DOISCHE	2.900	369	PHILIPPEVILLE	9.225
611	EGHEZEE	15.275	461	PROFONDEVILLE	11.525
286	FERNELMONT	7.150	496	ROCHEFORT	12.400
446	FLORENNES	11.150	183	SOMME-LEUZE	4.575
867	GEMBLoux	21.675	231	VIROINVAL	5.775
269	GESVES	6.725	112	VRESSE	2.800
265	HAMOIS	6.625	724	WALCOURT	18.100
227	HASTIERE	5.675	356	YVOIR	8.900
203	HAVELANGE	5.075			
Parts	Montant	Parts	Montant		
123	EREZEE	3.075	672	MARCHE-EN-FAMENNE	16.800
63	HERBEUMONT	1.575	209	NASSOGNE	5.225
203	HOTTON	5.075	205	VAUX-SUR-SURE	5.125
201	HOUFFALIZE	5.025	301	VIELSALM	7.525
1.819 parts Province Namur		45.475 €			
219 parts Province Luxembourg		5.475 €			
800 parts BEP		20.000 €			

Les **capitaux propres** s'élèvent à 327.705 €, comprenant l'apport indisponible et le résultat reporté. Les capitaux propres constituent une garantie de solvabilité et d'autofinancement de l'intercommunale.

## DETTES

---

Les **dettes à plus d'un an** sont composées des **autres dettes** contractées auprès du BEP pour l'acquisition du terrain suivant la convention signée le 25 octobre 2007. Cette avance de 100.725 € est « remboursable sans intérêt suivant les modalités à convenir dès que l'Intercommunale sera en phase d'exploitation et en fonction des marges dégagées ». Depuis 2014, un montant annuel de 2.518 € (2,5%) est remboursé.

Un montant de 2.518 € correspondant à l'annuité 2021 est transféré en dette à court terme en fin d'année. Ceci explique la diminution en 2020 des dettes à plus d'un an de 5.036 € (2.518 € pour 2020 et 2.518 € pour 2021).

Les **dettes à un an au plus** s'élèvent à 496.753 € et reprennent les **dettes commerciales** pour 461.693 € et l'annuité 2021 de 2.518 € en faveur du BEP dans les **dettes à plus d'un an échéant dans l'année**.

Les 32.542 € des **dettes fiscales, salariales et sociales** reprennent le précompte professionnel retenu sur les jetons des administrateurs pour un montant de 226 € et 32.316 € de dettes envers la TVA au 31 décembre 2020. Le montant est plus élevé qu'en 2019 car le paiement de l'acompte en fin d'année était annulé à la suite de la crise sanitaire par le SPF Finances.

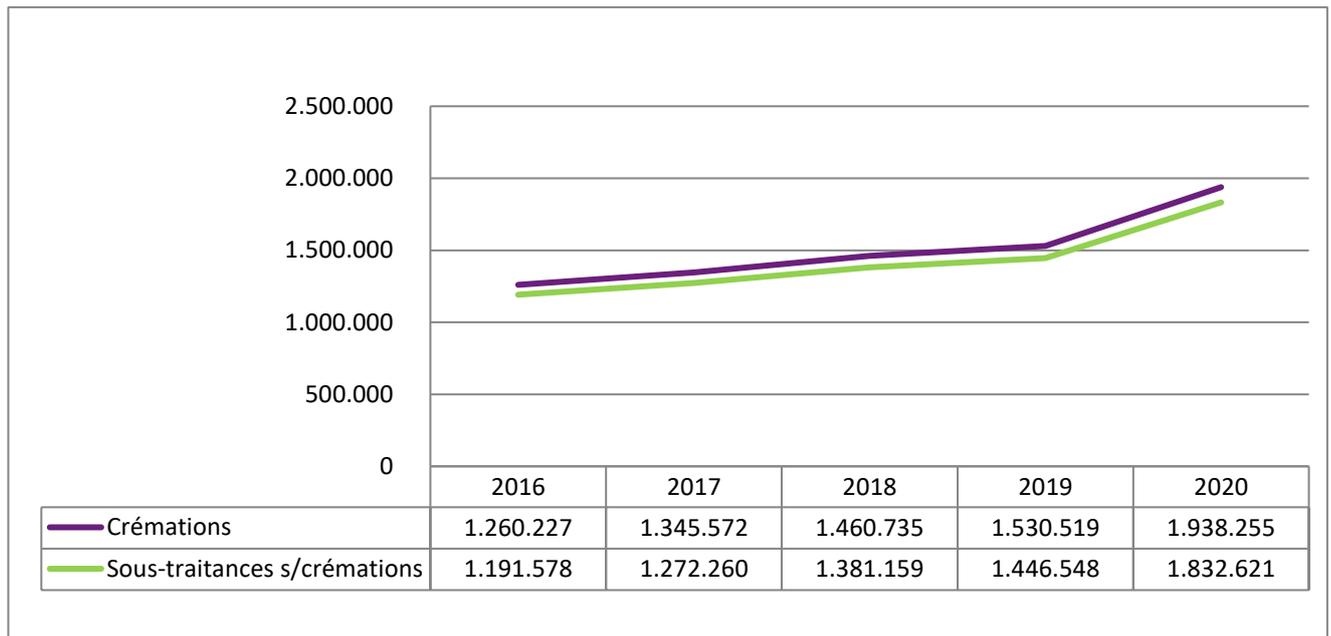
Les **comptes de régularisation** du passif s'élèvent à 8 € et représentent les charges à imputer pour le précompte mobilier sur les intérêts perçus en janvier 2021 concernant 2020.

## c. Commentaires du COMPTE DE RESULTATS

La **marge brute d'exploitation** s'élève à 46.971 € et est en nette augmentation par rapport à 2019. Ceci s'explique du fait de la crise sanitaire que nous traversons depuis mars 2020.

Le **chiffre d'affaires** représente l'ensemble des crémations réalisées en 2020 et s'élève à 1.938.255 €. Depuis 2013 (année complète d'activités), le nombre de crémations a connu une augmentation constante pour atteindre 3.045 crémations en 2020. Ce nombre anormalement élevé est dû également à cette crise sanitaire sans précédent.

Les **approvisionnements marchandises** reprennent la sous-traitance réalisée par le *Crématorium et Parc mémorial du Cœur de Wallonie*, dans le cadre d'un contrat de concession, et augmentent proportionnellement au nombre de crémations. Ils se chiffrent à 1.832.621 € en 2020.



Les **services et biens divers** s'élèvent à 58.664 € en 2020. Ils contiennent principalement les frais de fonctionnement généraux, les honoraires et gestion administrative pour le BEP ainsi que les jetons des administrateurs.

Les **autres charges d'exploitations** s'élèvent à 5.625 € et représentent les subventions versées au BEP ainsi qu'une moins-value sur créances commerciales de 625€.

Les **produits financiers** s'élèvent en 2020 à 2.159 €. La majorité provient des frais administratifs et intérêts de retard en lien avec nos factures de vente.

Les **charges financières** s'élèvent quant à elles à 327 €. Celles-ci sont dues aux frais Bancontact.

Le **résultat de l'exercice avant impôts** s'élève à 43.177 €.

**L'impôt sur le résultat** est composé du précompte mobilier pour 23 €.

Jusqu'au 31 décembre 2014, l'intercommunale était soumise à l'impôt des personnes morales. Suite à la loi-programme du 19 décembre 2014, telle que modifiée par la loi-programme du 10 août 2015, l'intercommunale devait démontrer qu'elle remplissait les conditions nécessaires pour rester assujettie à l'impôt des personnes morales, où à défaut devenait assujettie à l'impôt des sociétés avec effet au 1er janvier 2015.

A l'issue d'une procédure menée auprès du Service des Décisions Anticipées en matière fiscale du SPF Finances, une décision rendue le 24 mai 2016 confirme l'assujettissement de l'intercommunale à l'impôt des personnes morales.

Le **bénéfice de l'exercice à affecter** pour l'année 2020 est de 43.154 €.

Après la reprise de la perte reportée de l'exercice précédent pour un montant de 50.874 €, il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat en perte à reporter pour 7.720 €.

### 3) LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le Code des Sociétés et des Associations impose au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion. **L'évolution des affaires, des résultats et la situation de la société** sont analysées en détail dans les commentaires financiers, le budget et le rapport d'activités de l'institution.

Outre ces éléments, les informations suivantes sont communiquées à l'assemblée générale :

#### 1. RISQUES ET INCERTITUDES

Le conseil d'administration ne peut préjuger des risques inhérents à toute activité économique et qui pourraient modifier les perspectives de la société.

Tenant compte des comptes annuels de la société, aucun risque majeur n'est à signaler quant à la continuité de l'entreprise, sous réserve des événements dont question au point 2, dont les incidences restent incertaines à ce jour.

#### 2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La crise mondiale provoquée par la pandémie de Covid-19 affecte plus particulièrement l'activité économique de la Belgique depuis le mois de mars 2020. L'intercommunale continuera de mesurer en 2021 les effets financiers de cette situation exceptionnelle.

#### 3. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Néant

#### 4. ACTIVITES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Néant

#### 5. SUCCURSALES DE LA SOCIETE

Néant

#### 6. JUSTIFICATION DES REGLES COMPTABLES DE CONTINUITE

Il est constaté que le bilan fait apparaître une perte reportée. Conformément à l'article 3.6, 6° du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration décide de maintenir les règles d'évaluation dans l'hypothèse de la continuité pour les raisons mentionnées ci-dessous :

« La perte reportée est essentiellement inhérente aux résultats encourus durant la période précédant la mise en activité du Crématorium. L'année 2020 constitue la huitième année d'activité du Crématorium et affiche un résultat positif de 43.154 €, ce qui porte le niveau des fonds propres au terme de l'exercice à 327.705 €. Tenant compte de ces éléments et de l'évolution positive des activités, le Conseil d'Administration constate l'aptitude de la société à poursuivre son exploitation. »

## **7. UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS**

L'intercommunale n'a pas pour politique de recourir à l'usage d'instruments financiers particuliers l'exposant à des risques financiers.

## **8. CONFLIT D'INTERET**

Il n'a pas été fait application des règles relatives aux conflits d'intérêts durant l'exercice écoulé.

## 4) LES REGLES D'ÉVALUATION

La législation relative aux comptes annuels des entreprises impose à chaque entreprise de déterminer les règles qui président aux évaluations nécessaires pour établir l'inventaire, et notamment, aux constitutions et ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations.

Dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise et en application des principes de prudence, sincérité et bonne foi, les règles d'évaluation suivantes sont d'application :

### ACTIF

---

Les **FRAIS D'ÉTABLISSEMENTS** sont repris à leur valeur d'acquisition. Ils font l'objet d'amortissements appropriés, par tranches annuelles de 20 % au moins.

Les **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** sont évaluées à leur valeur d'acquisition (les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées à l'actif que pour leur coût de revient). Les amortissements sont pratiqués d'une manière régulière sur base des taux correspondant d'une manière générale à la constatation de la dépréciation des immobilisations concernées, à savoir :

Concessions, brevets, licences, etc...	Linéaire	de 3 à 5 ans
----------------------------------------	----------	--------------

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. C'est le cas des immobilisations incorporelles désaffectées qui font l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** sont reprises à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations corporelles dont l'usage est limité dans le temps font l'objet d'amortissements pratiqués régulièrement sur base de taux correspondant d'une manière générale à la constatation de la dépréciation des immobilisations concernées, à savoir :

#### Terrains et constructions

Terrains

Constructions

Linéaire

Immeubles à usage de bureaux

de 25 à 33 ans

Voiries, égouttages et pont

de 20 à 30 ans

Bâtiments industriels, garages et équipements industriels

20 ans

Aménagements

Linéaire

Aménagements industriels

de 10 à 20 ans

Aménagements des immeubles à usage de bureaux

de 10 à 20 ans

Les honoraires peuvent être amortis distinctement sur 5 ans

<u>Installations, machines et outillages</u>	Linéaire	
Matériel d'exploitation et installations diverses		de 5 à 20 ans
Petit outillage		de 3 à 5 ans

Les honoraires peuvent être amortis distinctement sur 5 ans

#### Mobilier et matériel roulant

Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	
Mobilier de bureau		de 5 à 10 ans
Matériel de bureau		de 3 à 5 ans
Matériel informatique		de 3 à 5 ans
Matériel roulant et engins de génie civil	Linéaire	
Matériel roulant - Camions		de 5 à 10 ans
Matériel roulant - Camionnettes		de 5 à 10 ans
Matériel roulant - Voitures		5 ans
Engins de génie civil		de 5 à 10 ans
Matériel roulant d'occasion		de 2 à 5 ans

#### Autres immobilisations corporelles

Aménagements, installations et constructions	Linéaire	de 5 à 20 ans
----------------------------------------------	----------	---------------

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. C'est le cas des immobilisations corporelles désaffectées qui font l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

L'entreprise peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles lorsque la valeur de celles-ci présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable et que l'entreprise puisse supporter le coût supplémentaire de l'amortissement généré par cette réévaluation.

Les **IMMOBILISATIONS FINANCIERES** sont reprises à leur valeur nominale.

Ces immobilisations font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Les créances portées sous cette rubrique font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable (nominale).

Les **CREANCES A PLUS D'UN AN** sont portées à l'actif du bilan à leur valeur nominale.

Ces créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis.

## Les **STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION**

Les approvisionnements et les marchandises sont évalués à leur valeur d'acquisition. Ceux-ci font l'objet d'une réduction de valeur en fonction de leur degré d'obsolescence ou d'utilisation escomptée.

L'évaluation des stocks d'immeubles destinés à la vente est effectuée au prix de revient tenant compte de tous les frais d'acquisition et d'équipement, sous déduction des subsides et interventions relatifs à ceux-ci. Les charges financières sont portées annuellement en augmentation de la valeur des terrains et zonings. Des réductions de valeur sont appliquées, le cas échéant, conformément aux dispositions du code des sociétés.

Les **CREANCES A UN AN AU PLUS** sont reprises à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si des risques d'irrécouvrabilité existent.

Les **PLACEMENTS DE TRESORERIE** sont repris à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition. Les placements de trésorerie font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation, à la date de clôture de l'exercice, est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Les **VALEURS DISPONIBLES** sont reprises à leur valeur nominale figurant sur les différents justificatifs des organismes financiers. Les valeurs libellées en devise étrangère sont converties en Euros au cours de clôture (31 décembre) et les écarts de conversion constatés sont considérés comme réalisés et sont pris en résultats.

## PASSIF

---

L'apport indisponible est repris à sa valeur nominale telle que déterminée par les statuts de l'entreprise.

Les **RESERVES** sont reprises à leur valeur nominale.

Les **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** sont reprises à leur valeur nominale et sont revues chaque année en fonction des éléments qui les justifient.

Les **DETTES A PLUS D'UN AN** sont portées au bilan à leur valeur nominale telles que déterminées par les contrats d'emprunts établis par les organismes financiers.

Les **DETTES A UN AN AU PLUS** sont reprises au passif à leur valeur nominale telles que déterminées par les contrats d'emprunts établis par les organismes financiers.

Les **DETTES FINANCIERES** sont reprises à leur valeur nominale figurant sur les différents justificatifs des organismes financiers. Les valeurs libellées en devise étrangère sont converties en Euros au cours de clôture (31 décembre) et les écarts de conversion constatés sont considérés comme réalisés et sont pris en résultats.

Les **DETTES COMMERCIALES** sont reprises à leur valeur nominale.

Les **DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES** sont portées au passif du bilan à leur valeur nominale.

Les **DETTES DIVERSES** sont reprises à leur valeur nominale.

## COMPTE DE RESULTATS

---

Le résultat de l'exercice tient compte de toutes les charges et de tous les produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement de ces produits est incertain.

Il tient compte également de tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations, ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par le conseil d'administration.

Les règles d'évaluation sont définies pour chaque élément du patrimoine de l'entreprise. Leur application est identique d'un exercice à l'autre. Toutefois, elles peuvent être adaptées dans les cas exceptionnels lorsque leur application ne conduirait pas au respect du prescrit de l'image fidèle.

## 5) LA LISTE DES GARANTIES

Aucune garantie n'est accordée par l'Intercommunale BEP Crématorium.

## 6) LES MARCHES PUBLICS

(Article L1523-13§3 CDLD)

Conformément à l'article L1523-13§3 CDLD, le présent rapport intègre la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services, en 2020, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

PE : Publicité européenne

PN : Publicité nationale

PNDAPP : Procédure négociée directe avec publication préalable

PNSPP : Procédure négociée sans publication préalable

PO : Procédure ouverte

En 2020, aucun marché, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges, n'a été passé par l'Intercommunale BEP Crématorium.

## 7) LA LISTE DES PARTICIPANTS AUX FORMATIONS ANNUELLES

(Article L1523-1bis CDLD)

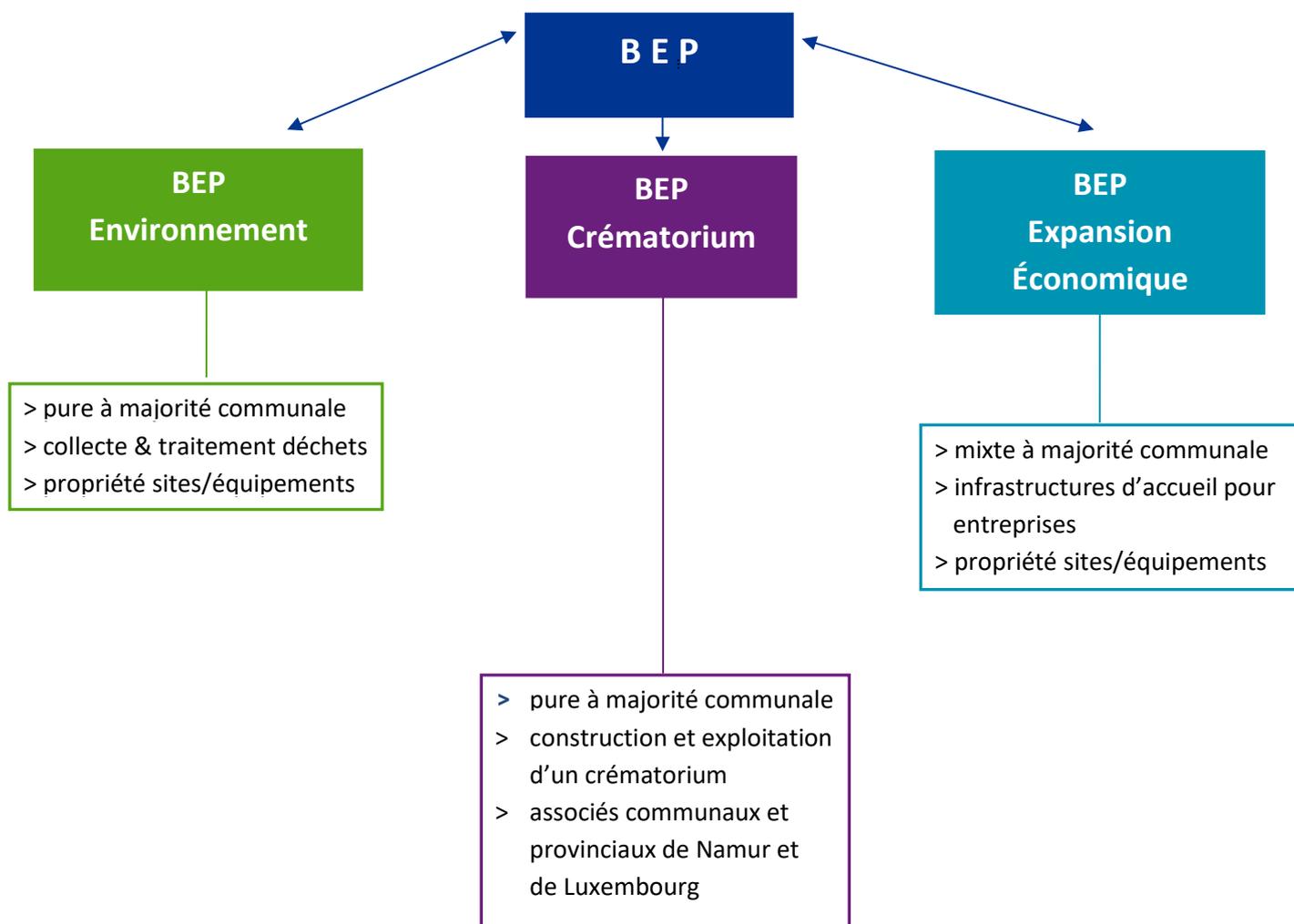
En vertu de l'article L1532-1bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-dessous la liste des présences de la séance formative du Conseil d'administration du 25 septembre 2020 ayant pour objet « Présentation des activités de l'intercommunale » ainsi qu'une visite du crématorium :

<b>Groupe Communes</b>	
<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Laurent	Belot
Jean-Marc	Gaspard
Bernard	Guillitte
Thierry	Lavis
Claudy	Lottin
Philippe	Vautard (Président)
Hélène	Lebrun
<b>Groupe Province</b>	
Carine	Bonjean
Valérie	Lecomte

## 8) LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION

(Article L1523-16 CDLD)

### a. Structure des intercommunales



## b. Composition des instances

- Composition du Conseil d'Administration
  - Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020

Fonction	Nom et Prénom	Groupe
<b>Président</b>	Vautard Philippe	Commune
<b>Vice-président</b>	Dawance Françoise	Commune
<b>Administrateurs</b>	Belot Laurent	Commune
	Bonjean Carine	Province
	Collin Jean-François	Commune
	Gaspard Jean-Marc	Commune
	Guillitte Bernard	Commune
	Haubruge Jérôme	Commune
	Hermand Philippe	Commune
	Lavis Thierry	Commune
	Lebrun Hélène	Commune
	Lecomte Valérie	Province
	Lottin Claudy	Commune

- Composition du Comité de Rémunération :
  - Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020

Fonction	Nom et Prénom
<b>Membres</b>	Bonjean Carine
	Gaspard Jean-Marie
	Guillitte Bernard
	Lavis Thierry
	Lecomte Valérie

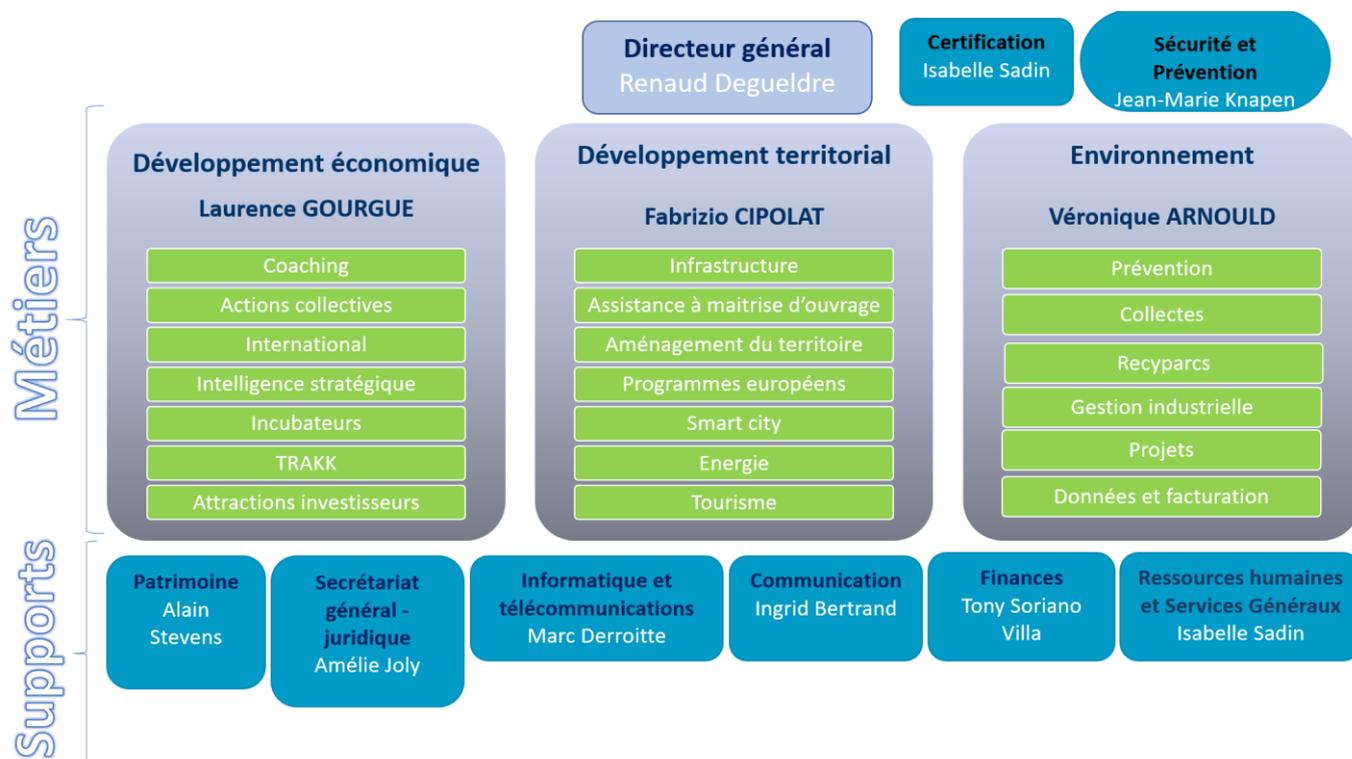
- Composition du Comité d'Audit :
  - Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020

Fonction	Nom et Prénom
<b>Membres</b>	Guillitte Bernard
	Lavis Thierry
	Lecomte Valérie

## 9) L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL COMPLET DE L'ORGANISATION

(Article L1523-16 CDLD)

Voici l'organigramme fonctionnel du BEP, structure faitière de l'ensemble de l'organisation.



## 10) LES LIGNES DE DEVELOPPEMENT

(Article L1523-16 CDLD)

BEP Crématorium, Intercommunale thématique du BEP, a pour mission la construction, l'organisation et la gestion, dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux funérailles et sépultures, d'un centre funéraire public comprenant notamment un crématorium, un funérarium, un columbarium ainsi que des pelouses de dispersion des cendres et des parcelles d'inhumation des urnes.

A ce titre, les lignes de développement de BEP Crématorium visent à :

- rencontrer les besoins des familles en matière de crémation, en veillant à ce que l'exploitation du crématorium par le concessionnaire offre **une qualité optimale d'accessibilité, de service et de fonctionnement**, dans le respect des normes réglementaires ;
- desservir l'ensemble de **l'axe central wallon et les régions limitrophes**, en étroite concertation tant avec les autorités de tutelle qu'avec les Communes et en bonne relation avec les milieux professionnels concernés ;
- veiller à une bonne intégration du crématorium dans son environnement proche, en s'assurant du respect des conditions fixées par le permis unique, en liaison avec l'environnement.

## 11) LE PLAN FINANCIER PLURIANNUEL

(Article L1523-16 CDLD)

COMPTES approuvés *				BUDGETS prévisionnels		
2018	2019	2020	RECETTES	2021	2022	2023
1.460.735	1.530.519	1.937.630	Activité crémation	1.442.928	1.508.581	1.577.222
253	77	2.135	Produits financiers	0	0	0
1.460.988	1.530.596	1.939.766		1.442.928	1.508.581	1.577.222
2018	2019	2020	DEPENSES	2021	2022	2023
2.518	2.518	2.518	Remboursement des avances	2.518	2.518	2.518
1.381.159	1.446.548	1.832.621	Activité crémation	1.364.312	1.426.388	1.491.289
1.000	1.133	2.652	Frais de fonctionnement	1.250	1.281	1.313
5.054	1.874	1.369	Publications légales et documentation	3.500	3.588	3.677
1.191	1.386	1.557	Assurances	1.650	1.691	1.734
35.996	42.377	42.175	Honoraires	35.359	37.089	38.885
	2.630		Etudes de sol	3.000	-	0
16.316	19.691	10.749	Emoluments administrateurs	21.960	22.509	23.072
955	2.129	161	Frais de représentation - Libéralités	2.750	2.819	2.889
85	37	327	Frais bancaires et taxes diverses	250	256	259
5.000	5.000	5.000	Contribution au financement "agents statutaires retraités" du BEP	5.000	5.000	5.000
1.449.274	1.525.322	1.899.130		1.441.548	1.503.138	1.570.635

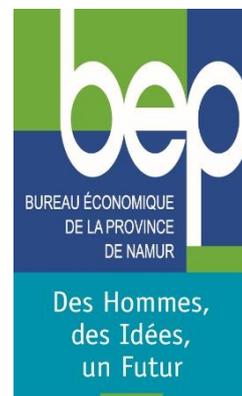


Des Hommes,  
des Idées,  
un Futur

# Comptes annuels

## BEP CRÉMATORIUM

2020



<b>23</b>				<b>1</b>	<b>EUR</b>	
NAT.	Date du dépôt	N° 0891.020.521	P.	U.	D.	A-app 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À  
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS  
ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

DÉNOMINATION: **BEP CREMATORIUM**

Forme juridique: **SC**

Adresse: **Avenue Vrithoff**

N°: **2**

Code postal: **5000**

Commune: **Namur**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Liège, division Namur**

Adresse Internet<sup>1</sup>:

Numéro d'entreprise **0891.020.521**

DATE **17-02-20** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS **EN EUROS (2 décimales)**<sup>2</sup>

approuvés par l'assemblée générale du **22-06-21**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01-01-20** au **31-12-20**

Exercice précédent du **01-01-19** au **31-12-19**

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont~~ / ne sont pas<sup>3</sup> identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: **12** Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 6.1.1, 6.1.3, 6.2, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.9, 7.1, 7.2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17

Signature  
(nom et qualité)

Signature  
(nom et qualité)

<sup>1</sup> Mention facultative.

<sup>2</sup> Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

<sup>3</sup> Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES  
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE  
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

**BELOT Laurent**

Avenue des Combattants 97, 5500 Dinant, Belgique

Fonction : Administrateur

**BONJEAN Carine**

Rue de la Plovinète 3, 6900 Marche-en-Famenne, Belgique

Fonction : Administrateur

**COLLIN Jean-Marc**

Rue de Wéris 2, boîte A, 6997 Soy, Belgique

Fonction : Administrateur

**GASPARD Jean-Marc**

Rue de Meursault 25, 5590 Ciney, Belgique

Fonction : Administrateur

**GERARD-DAWANCE Françoise**

Chaussée de Marche 1, 5363 Emptinne, Belgique

Fonction : Vice-président du Conseil d'Administration

**GUILLITTE Bernard**

Rue Malevez 9, 5002 Saint-Servais, Belgique

Fonction : Administrateur

**HAMBRUGE Jérôme**

Rue de Fleurus 133, 5030 Gembloux, Belgique

Fonction : Administrateur

**HERMAND Philippe**

Bosimont 5, 5340 Gesves, Belgique

Fonction : Administrateur

**LAVIS Thierry**

Rue de l'Espérance Briquemont 17, 5580 Rochefort, Belgique

Fonction : Administrateur

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)****LEBRUN Hélène**

Rue de la Mirande 4, boîte C, 5561 Celles (Nam.), Belgique

Fonction : Administrateur

**LECOMTE Valérie**

Chemin de Valenne 3, 5377 Netinne, Belgique

Fonction : Administrateur

**LOTTIN Claudy**

Avenue de l'Europe 61, 5620 Florennes, Belgique

Fonction : Administrateur

**VAUTARD Philippe**

Rue Maugere 4, 5150 Floriffoux, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

**KNAEPEN LAFONTAINE Réviseurs SRL 0413.343.922**

Chaussée de Marche 585, 5101 Erpent, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00255

Représenté par:

1. KNAEPEN Philippe

Chaussée de Marche 585 , 5101 Erpent, Belgique

, Numéro de membre : A02378

**DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas \* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*\*,
- B. L'établissement des comptes annuels \*\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Mention facultative.

## COMPTES ANNUELS

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b> .....		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....		21/28	<u>91.290,00</u>	<u>91.290,00</u>
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	6.1.1	21		
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	6.1.2	22/27	91.290,00	91.290,00
Terrains et constructions .....		22	91.290,00	91.290,00
Installations, machines et outillage .....		23		
Mobilier et matériel roulant .....		24		
Location-financement et droits similaires .....		25		
Autres immobilisations corporelles .....		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27		
<b>Immobilisations financières</b> .....	6.1.3	28		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	<u>813.756,49</u>	<u>589.776,76</u>
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29		
Créances commerciales .....		290		
Autres créances .....		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3		
Stocks .....		30/36		
Commandes en cours d'exécution .....		37		
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41	65.627,04	63.233,00
Créances commerciales .....		40	65.627,04	63.233,00
Autres créances .....		41		
<b>Placements de trésorerie</b> .....		50/53	258.248,21	288.194,35
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	488.950,17	238.330,63
<b>Comptes de régularisation</b> .....		490/1	931,07	18,78
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	905.046,49	681.066,76

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b> .....		10/15	<u>327.704,98</u>	<u>284.550,91</u>
<b>Apport</b> .....		10/11	335.425,00	335.425,00
Disponible .....		110		
Indisponible .....		111	335.425,00	335.425,00
<b>Plus-values de réévaluation</b> .....		12		
<b>Réserves</b> .....		13		
Réserves indisponibles .....		130/1		
Réserves statutairement indisponibles .....		1311		
Acquisition d'actions propres .....		1312		
Soutien financier .....		1313		
Autres .....		1319		
Réserves immunisées .....		132		
Réserves disponibles .....		133		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b> .....(+)/(-)		14	-7.720,02	-50.874,09
<b>Subsides en capital</b> .....		15		
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net</b> <sup>4</sup> ...		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b> .....		16	<u>                    </u>	<u>                    </u>
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....		160/5		
Pensions et obligations similaires .....		160		
Charges fiscales .....		161		
Grosses réparations et gros entretien .....		162		
Obligations environnementales .....		163		
Autres risques et charges .....		164/5		
<b>Impôts différés</b> .....		168		

<sup>4</sup> Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b> .....		17/49	<u>577.341,51</u>	<u>396.515,85</u>
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....	6.3	17	80.579,96	85.616,22
Dettes financières .....		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location- financement et dettes assimilées.....		172/3		
Autres emprunts .....		174/0		
Dettes commerciales .....		175		
Acomptes sur commandes .....		176		
Autres dettes .....		178/9	80.579,96	85.616,22
<b>Dettes à un an au plus</b> .....	6.3	42/48	496.753,29	310.894,00
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....		42	2.518,13	
Dettes financières .....		43		
Etablissements de crédit .....		430/8		
Autres emprunts .....		439		
Dettes commerciales .....		44	461.692,98	309.015,98
Fournisseurs .....		440/4	461.692,98	309.015,98
Effets à payer .....		441		
Acomptes sur commandes .....		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales .....		45	32.542,18	1.878,02
Impôts .....		450/3	32.542,18	1.878,02
Rémunérations et charges sociales .....		454/9		
Autres dettes .....		47/48		
<b>Comptes de régularisation</b> .....		492/3	8,26	5,63
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		10/49	905.046,49	681.066,76

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute .....(+)/(-)		9900	46.970,88	12.752,06
Dont: produits d'exploitation non récurrents .....		76A		
Chiffre d'affaires* .....		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers* .....		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions .....(+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation .....		640/8	5.625,00	5.000,00
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration ..... (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes .....		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation .....(+)/(-)</b>		9901	<u>41.345,88</u>	<u>7.752,06</u>
<b>Produits financiers</b> .....	6.4	75/76B	2.158,54	97,77
Produits financiers récurrents .....		75	2.158,54	97,77
Dont: subsides en capital et en intérêts .....		753		
Produits financiers non récurrents .....		76B		
<b>Charges financières</b> .....	6.4	65/66B	327,05	36,61
Charges financières récurrentes .....		65	327,05	36,61
Charges financières non récurrentes .....		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts .....(+)/(-)</b>		9903	<u>43.177,37</u>	<u>7.813,22</u>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b> .....		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b> .....		680		
<b>Impôts sur le résultat .....(+)/(-)</b>		67/77	23,30	21,23
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice .....(+)/(-)</b>		9904	<u>43.154,07</u>	<u>7.791,99</u>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b> .....		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b> .....		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)</b>		9905	<u>43.154,07</u>	<u>7.791,99</u>

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b> .....(+)/(-)	9906	-7.720,02	-50.874,09
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)	(9905)	43.154,07	7.791,99
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent .....(+)/(-)	14P	-50.874,09	-58.666,08
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b> .....	791/2		
<b>Affectation aux capitaux propres</b> .....	691/2		
à l'apport .....	691		
à la réserve légale .....	6920		
aux autres réserves .....	6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b> .....(+)/(-)	(14)	-7.720,02	-50.874,09
<b>Intervention des associés dans la perte</b> .....	794		
<b>Bénéfice à distribuer</b> .....	694/7		
Rémunération de l'apport .....	694		
Administrateurs ou gérants .....	695		
Travailleurs .....	696		
Autres allocataires .....	697		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8199P	xxxxxxxxxxxxxxx	100.725,00
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8169		
Cessions et désaffectations .....	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8199	100.725,00	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8259P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8219		
Acquises de tiers .....	8229		
Annulées .....	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8329P	xxxxxxxxxxxxxxx	9.435,00
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8279		
Repris .....	8289		
Acquis de tiers .....	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8329	9.435,00	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(22/27)	<u>91.290,00</u>	

**ETAT DES DETTES**

	Codes	Exercice
<b>VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE</b>		
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b> .....	(42)	2.518,13
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b> .....	8912	10.072,52
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir</b> .....	8913	70.507,44
<b>DETTES GARANTIES</b> ( <i>comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif</i> )		
<b>Dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b>		
Dettes financières .....	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées .....	891	
Autres emprunts .....	901	
Dettes commerciales .....	8981	
Fournisseurs .....	8991	
Effets à payer .....	9001	
Acomptes sur commandes .....	9011	
Dettes salariales et sociales .....	9021	
Autres dettes .....	9051	
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b> .....	9061	
<b>Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société</b>		
Dettes financières .....	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées .....	892	
Autres emprunts .....	902	
Dettes commerciales .....	8982	
Fournisseurs .....	8992	
Effets à payer .....	9002	
Acomptes sur commandes .....	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	9022	
Impôts .....	9032	
Rémunérations et charges sociales .....	9042	
Autres dettes .....	9052	
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société</b> .....	9062	

## RÈGLES D'ÉVALUATION

Repris dans le rapport de gestion



Des Hommes,  
des Idées,  
un Futur

# Rapport du Commissaire-Réviseur

## BEP CRÉMATORIUM

2020



**SC SOCIETE INTERCOMMUNALE  
BEP CREMATORIUM**  
Avenue Sergent Vrithoff 2  
5000 Namur

***RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE COOPERATIVE SOCIETE  
INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31  
DECEMBRE 2020***

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SC Société Intercommunale BEP Crématorium (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 16 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société pour la première fois au cours de cet exercice.

***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 905.046,49 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 43.154,07 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



### **Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société, ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à

l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

#### **Autres obligations légales et réglementaires**

##### **Responsabilités de l'organe d'administration**

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

##### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

##### **Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel**

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir :

- le rapport du comité de rémunération,
- la liste des marchés publics,
- la liste des participants aux formations annuelles,
- la structure de l'organisation,
- l'organigramme fonctionnel complet de l'organisation,
- les lignes de développement,

- le plan financier pluriannuel, comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

***Mention relative au bilan social***

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3 :12 §1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

***Mentions relatives à l'indépendance***

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de son mandat.

***Autres mentions***

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Namur, le 03 mai 2021

SRL KNAEPEN LAFONTAINE,  
Réviseurs d'entreprises

Commissaire,  
Représentée par

  
Philippe Knaepen  
Réviseur d'Entreprises



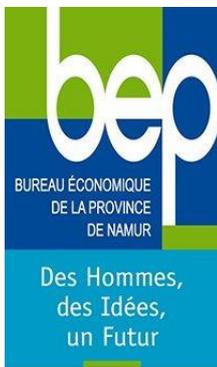
Des Hommes,  
des Idées,  
un Futur

## Rapport du Comité de rémunération

# BEP CRÉMATORIUM

2020





*Secrétariat Général*

## **BEP CRÉMATORIUM**

### **COMITE DE REMUNERATION**

#### **Extrait du Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2021**

##### **Groupe Communes**

Monsieur Bernard GUILLITTE, Administrateur, **présent**  
Monsieur Jean-Marc GASPARD, Administrateur, **présent**  
Monsieur Thierry LAVIS, Administrateur, **présent**

##### **Groupe Province**

Madame Valérie LECOMTE, Présidente, **présente**  
Madame Carine BONJEAN, Administrateur, **excusée**

##### **Équipe de Direction**

Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur Général du BEP, **présent**  
Madame Amélie JOLY, Directrice du Secrétariat Général f.f., **présente**  
Monsieur Tony SORIANO, Directeur Finances et Comptabilité, **présent**  
Monsieur Sébastien TRIFFOY, Gestionnaire du Secrétariat des Intercommunales du BEP, **présent**

## **2.1 Rapport du Comité de rémunération**

Conformément aux prescrits de l'article 42 des statuts du BEP Crématorium et de l'article L1523-17 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Comité de rémunération doit établir annuellement et approuver un rapport d'évaluation qui sera approuvé par le Conseil d'administration du 30 avril 2021.

Le rapport de rémunération a pour objet d'évaluer la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération.

Ce rapport doit être transmis au Conseil d'administration et annexé au rapport de gestion conformément à l'article L1523-16 alinéa 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Conformément à l'article L1523-13 §3alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la première Assemblée Générale doit entendre le rapport de gestion.

Le relevé individuel des mandataires et de leurs rémunérations fait parties intégrantes du rapport de rémunération rédigé par le Conseil d'administration en vertu de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

1. **Modalités des rémunérations des mandats :**

L'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 a statué, sur avis du Comité de rémunération, pour fixer les rémunérations comme suit à dater du 1er janvier 2020.

○ **Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 :**

<b>Fonction</b>	<b>Plafond barémique</b>	<b>Montant de la rémunération</b>	<b>Fréquence de paiement</b>
Président du Conseil d'administration	<i>Annexe 1 du Code de démocratie locale et de la décentralisation :</i> 8.570,21 € non indexé ou 14.628,49 € brut annuel indexé pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020 et 14.920,74 € brut annuel indexé* pour la période allant du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020	3.310,07 € brut annuel indexé* soit 815,30 € trimestriel indexé pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020 et 831,59 € trimestriel indexé* pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020	Trimestrielle
Membres du Conseil d'administration autre que le Président	<i>Article L5311-1 §2 et §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :</i> 125 € non indexé ou 213,36 € indexé pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020 et 217,63 € indexé* pour la période allant du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020	201,89 € indexé pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020 et 205,93 € indexé* pour la période allant du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020	Par réunion avec un maximum de 12/an
Membres du Comité d'audit	<i>Article L5311-1 §12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :</i> 125 € non indexé ou 213,36 € indexé pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020 et 217,63 € indexé* pour la période allant du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020	201,89 € indexé pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020 et 205,93 € indexé* pour la période allant du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020	Par réunion avec un maximum de 3/an

\*indice 1,741 avril 2020

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ensuite du renouvellement des instances de l'intercommunale, le Comité de rémunération s'est réuni en date du 4 octobre 2019 pour statuer sur la recommandation relative à la rémunération et aux jetons de présence à dater du 1er janvier 2020. L'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 a approuvé cette recommandation.

2. **Politique globale de rémunération :**

L'intercommunale ne dispose pas de personnel.

• **Informations relatives aux rémunérations des titulaires de fonction de direction :**

Fonction	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute
Directeur général (N1)	Pas de fonction de direction (voir BEP)	-

### 3. **Conclusions du Comité de rémunération :**

Le Comité de rémunération, à l'unanimité, constate que les modalités de rémunérations des mandats reprises au point 1 ci-avant sont la stricte application de la délibérations prise lors de l'Assemblée Générale compétente en la matière.

Il constate également que les rémunérations applicables sont en conformité avec le prescrit du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **Le Comité de rémunération, à l'unanimité, décide de :**

- Marquer accord sur le rapport de rémunération ;
- Soumettre le présent rapport à l'approbation d'un prochain Conseil d'administration du BEP Crématorium et de l'annexer au rapport de gestion conformément aux articles L1523-17 §2 aliéna 2 et L1523-16 alinéa 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

  
A. JOLY  
Directrice du  
Secrétariat Général f.f.

Votre correspondant : S. JANSEMME, Assistante Juridique  
Responsable : A. JOLY, Directrice du Secrétariat Général f.f.

# Rapport de rémunération du Conseil d'administration du BEP Crématorium



## 1. Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion :

### ➤ Informations générales

<b>Numéro d'identification (BCE)</b>	0891020521
<b>Type d'institution</b>	Intercommunale
<b>Nom de l'institution</b>	BEP Crématorium
<b>Période de reporting</b>	2020

	<b>Nombre de réunions</b>
<b>Assemblée générale</b>	2
<b>Conseil d'administration</b>	3
<b>Bureau exécutif</b>	Néant
<b>Comité de rémunération</b>	1
<b>Comité d'Audit</b>	2
<b>Comité de secteur</b>	Néant
<b>Nombre de réunions du Comité de secteur</b>	Néant

### ➤ Commentaire éventuel

En vertu de l'article L 5311-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un administrateur assistant à plusieurs réunions le même jour (Conseil d'administration et Comité d'audit), ne perçoit qu'un seul jeton de présence.

• **Période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération pour la période concernée	Frais déplacements	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Pourcentage de participation aux réunions	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Président	Vautard Philippe	3.310,07 €	0,00 €	3,310,07 € brut annuel	La fonction de Président implique la préparation de toutes les séances des organes de directions, une fonction de représentation ainsi que la capacité de signer des contrats et des actes engageants l'intercommunale. Ces différents éléments supposent de dégager un temps nettement plus conséquent qu'un administrateur, ce qui justifie l'indemnité fixe.	100%	Néant
Vice-président	Dawance Françoise	411,86 €	0,00 €	Jeton de présence	-	67%	-
Administrateurs	Belot Laurent	617,79 €	0,00 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Bonjean Carine	411,86 €	31,88 €	Jeton de présence	-	67%	-
	Collin Jean-François	411,86 €	0,00 €	Jeton de présence	-	67%	-
	Gaspard Jean-Marc	617,79 €	21,25 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Guillitte Bernard	617,79 €	0,00 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Haubrue Jérôme	0,00 €	0,00 €	Jeton de présence	-	0%	-
	Hermand Philippe	411,86 €	0,00 €	Jeton de présence	-	67%	-
	Lavis Thierry	617,79 €	34,71 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Lebrun Hélène	617,79 €	25,71 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Lecomte Valérie	617,79 €	29,75 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Lottin Claudy	617,79 €	24,09 €	Jeton de présence	-	100%	-
Comité d'audit	Guillitte Bernard	411,86 €	0,00 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Lavis Thierry	411,86 €	34,71 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Lecomte Valérie	411,86 €	29,75 €	Jeton de présence	-	100%	-
Comité de rémunération	Bonjean Carine	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100%	-
	Gaspard Jean-Marc	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100%	-
	Guillitte Bernard	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100%	-
	Lavis Thierry	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100%	-
	Lecomte Valérie	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100%	-
Total général	-	10.517,62 €	231,85 €	-	-	-	-

• **Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 25 juin 2019**

Conseil d'administration	24/04	25/09	23/10
Président : VAUTARD Philippe	P	P	P
Vice-président : DAWANCE Françoise	P	E	P
BELOT Laurent	P	P	P
BONJEAN Carine	P	P	E
COLLIN Jean-François	P	E	P
GASPARD Jean-Marc	P	P	P
GUILLETTE Bernard	P	P	P
HAUBRUGE Jérôme	E	E	E
HERMAND Philippe	P	E	P
LAVIS Thierry	P	P	P
LEBRUN Hélène	P	P	P
LECOMTE Valérie	P	P	P
LOTTIN Claudy	P	P	P

Pourcentage de participation aux réunions	Nombres de présences	Nombres de réunions
100%	3	3
67%	2	3
100%	3	3
67%	2	3
67%	2	3
100%	3	3
100%	3	3
0%	0	3
67%	2	3
100%	3	3
100%	3	3
100%	3	3
100%	3	3

**Légende**

Présent	P
Excusé	E
Pas administrateur	-

Comité d'audit	3/04	116/10
GUILLETTE Bernard	P	P
LAVIS Thierry	P	P
LECOMTE Valérie	P	P

Pourcentage de participation aux réunions	Nombres de présences	Nombres de réunions
100%	2	2
100%	2	2
100%	2	2

Comité de rémunération	27/03
BONJEAN Carine	P
GASPARD Jean-Marie	P
GUILLETTE Bernard	P
LAVIS Thierry	P
LECOMTE Valérie	P

Pourcentage de participation aux réunions	Nombres de présences	Nombres de réunions
100%	1	1
100%	1	1
100%	1	1
100%	1	1
100%	1	1

## 2. Informations relatives à la rémunération de titulaire de la fonction dirigeante :

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Fonctionnaire dirigeant local	Pas de fonction de direction (voir BEP)	Néant	Néant	Néant
<b>Total rémunérations</b>	-	<b>0</b>	-	-

### ➤ *Commentaires éventuels*

En vertu de l'article L 1523-15 §9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, prévoit un minimum de 6 réunions annuelles cependant, eu égard à la crise sanitaire et le métier du BEP Crématorium, la nécessité d'organiser des réunions du Conseil d'administration complémentaires, n'est pas justifié.

Pour rappel, le contrat de concession conclu avec le concessionnaire prévoit 2 réunions par an d'un Comité de suivi. Le compte rendu de ces réunions fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

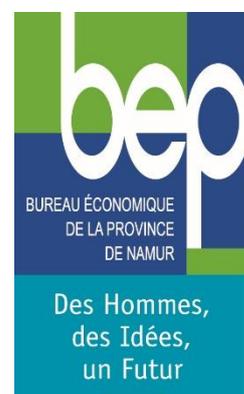
Par ailleurs, la gestion de la crise sanitaire a demandé un suivi et des contacts réguliers et spontanés avec le concessionnaire. Les membres du Conseil d'administration ont été informés par mail de manière régulière des informations reçues par l'intercommunale via le concessionnaire.

La rapidité et fluidité de la transmission des informations à l'égard des administrateurs, ne justifiaient dès lors pas l'organisation de réunion complémentaire du Conseil d'administration (pas d'aspect décisionnel).

Conformément à l'article L 6411-1 §6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Registre institutionnel a été mis à jour et ce pour l'année 2020. Celui-ci sera mis à jour de manière continue.



**Avenue Sergent Vrithoff, 2  
B-5000 NAMUR  
Tél. : +32(0)81/71 71 71  
Fax : +32(0)81/71 71 00  
[Info@bep.be](mailto:Info@bep.be)  
[www.bep.be](http://www.bep.be)**



**Editeur responsable : Renaud Degueldre - Avenue Sergent Vrithoff, 2 - 5000 NAMUR - BEP D/2021 982 005**